ART. 12 N° 80

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 80

présenté par Mme Spillebout

-----

## **ARTICLE 12**

- I. Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :
- « Afin d'améliorer l'information des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus, ».
- II. En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :
- « information »,

insérer les mots :

« des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des élus ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.